

PROCES - VERBAL *DE CONSTAT*



SARAH-AGNÈS MAIGA

Huissier-Commissaire de Justice
8 place Asselin de Beauville
97224 DUCOS
Tél. : 0596 30 44 28 / 0696 37 44 24
Email : etude@maiga-huissier.com

EXPEDITION

PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEU

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE TROIS JUIN

A LA REQUETE DE :

La société Outremer Telecom, SAS au capital de 4 281 210.30 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fort de France sous le n° de SIRET 383 678 760 00018, dont le siège social est situé Zone Industrielle La Jambette, CS 90013, 97282 Le Lamentin Cedex, représentée par son Président en exercice,

IL M'A EXPOSE :

Que la société requérante organise sans obligation d'achat du 05 juin 2025 au 28 juin 2025 inclus, intitulé « Jeu Anniversaire 10 ans », dont les gagnants seront déterminés par tirage au sort qui aura lieu le 30 juin 2025 ; la participation se faisant en boutiques SFR Caraïbe, **Sur les réseaux sociaux ou via le sms reçu.**

Que, dans ces conditions, pour se garantir de tout litige ultérieur, la société organisatrice estime avoir le plus grand intérêt à voir le règlement de son jeu déposé auprès d'un Officier Ministériel.

Que, par application de l'article L121-20 du Code de la Consommation, il m'est demandé de vérifier la régularité du règlement régissant les opérations du jeu intitulé « Jeu Anniversaire 10 ans ».

Qu'il me requiert à cet effet et de dresser un procès-verbal de constat de dépôt de règlement dudit jeu.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition, je soussignée, Sarah-Agnès MAÏGA, Huissier-Commissaire de Justice, titulaire d'un office de Commissaire de Justice à DUCOS (97224), 8 place Asselin de Beauville,

Certifie avoir procédé ce jour, aux opérations suivantes :

1. Réception du règlement du jeu
2. Contrôle de la validité dudit document



1. Réception du règlement du jeu

La société requérante a déposé en mon étude son projet de règlement du jeu intitulé « Jeu Anniversaire 10 ans », sur six pages dactylographiées.

2. Contrôle de la validité dudit document

Après lecture du règlement de jeu, j'ai contrôlé que les mentions suivantes figuraient bien sur le règlement, à savoir :

- L'identité de l'organisateur est effectivement mentionnée
- Les conditions d'accès au jeu et de participation sont également mentionnées
- La valeur maximale du lot pouvant être remporté est mentionnée
- Les modalités de désignation des gagnants figurent également dans ledit règlement
- Le mode d'information des gagnants des lots est indiqué

DUREE DU JEU

Le jeu-concours est ouvert du 05 juin 2025 au 28 juin 2025 inclus.

MODALITES DU JEU

Ce jeu-concours est réservé aux personnes physiques majeures, disposant de la pleine capacité juridique remplissant intégralement les conditions de participation au Jeu et résidant aux Antilles ou en Guyane. La participation est strictement individuelle et nominative. Chaque Joueur ne peut jouer qu'une seule fois. Le Joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. La violation de cet article sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant.

Sont exclues du jeu-concours :

- les membres du personnel d'Outremer Telecom incluant le cas échéant leur entourage (conjoint, parents, enfants). On entend par membre du personnel, tous les collaborateurs ayant un contrat de travail avec les sociétés Outremer Telecom, MTVC et WSG, exploitant la marque SFR Caraïbe (CDD, CDI et contrats Pro),
- les membres du personnel de toute société ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation du Jeu. Le Jeu est réservé aux personnes physiques. En aucun cas une personne morale ou une organisation professionnelle, de quelque nature que ce soit, ne peut participer au Jeu, prétendre être désignée gagnante et bénéficiaire du lot.

DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants du jeu seront désignés par tirage au sort le 30 juin 2025 réalisé par la Société Organisatrice.

Le lot n'est ni transmissible, ni échangeable et il ne sera pas possible d'obtenir la contrepartie financière mise en jeu ou de demander son échange contre un autre lot. La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de valeur équivalente. Le lot ni attribué ni réclamé à la date du 31 juillet 2025 sera définitivement perdu. L'Organisateur pourra alors en disposer librement.

J'ai annexé au présent procès-verbal, ledit règlement sur lequel j'ai apposé le cachet de mon Etude.

Telles sont mes constatations et de tout ce que dessus, j'ai procédé à l'enregistrement dudit règlement en mon étude et ai dressé le présent procès-verbal de dépôt de règlement de jeu sur deux pages pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Sarah-Agnès MAÏGA
Commissaire de justice



ANNEXES

RÈGLEMENT DU JEU ANNIVERSAIRE 10 ANS

Jeu Accessible dans les boutiques SFR Caraïbe de Martinique, Guadeloupe et Guyane, sur les réseaux sociaux et envoyés à ses clients Mobile via un lien URL.

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société Outremer Telecom, SAS au capital de 4 281 210.30 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fort de France sous le n° de SIRET 383 678 760 00018, dont le siège social est situé Zone Industrielle La Jambette, CS 90013, 97282 Le Lamentin Cedex (ci-après la « société Organisatrice »), distribuant ses offres Fixe et Mobile en Martinique, en Guadeloupe et en Guyane sous la marque « SFR Caraïbe », organise un jeu sans obligation d'achat du 05/06/2025 au 28/06/2025 inclus, intitulé « **Jeu Anniversaire 10 ans** » (ci-après le « Jeu ») disponible **dans les boutiques SFR Caraïbe, via les réseaux sociaux et transmis par SMS à ses clients Mobile**. Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 5 juin au 28 juin 2025 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est réservé aux personnes physiques majeures, disposant de la pleine capacité juridique, remplissant intégralement les conditions de participation au Jeu et résidant aux Antilles ou en Guyane (ci-après désignées « le(s) Participant(s) » ou le(s) Joueur(s) ») à l'exclusion :

-des membres du personnel d'Outremer Telecom incluant le cas échéant leur entourage (conjoint, parents, enfants). On entend par membre du personnel, tous les collaborateurs ayant un contrat de travail avec les sociétés Outremer Telecom, MTVC et WSG, exploitant la marque SFR Caraïbe(CDD, CDI et contrats Pro),

-des membres du personnel de toute société ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation du Jeu. Le Jeu est réservé aux personnes physiques. En aucun cas une personne morale ou une organisation professionnelle, de quelque nature que ce soit, ne peut participer au Jeu, prétendre être désignée gagnante et bénéficiaire du lot (ci-après désignée « le(s) Gagnant(s) »).

La participation est strictement individuelle et nominative. Chaque Joueur ne peut jouer qu'une seule fois. Le Joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. La violation de cet article sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Toute personne souhaitant jouer doit respecter les modalités ci-dessous :

- En boutiques SFR de Martinique, Guadeloupe ou Guyane :

- Se rendre dans les boutiques participantes entre le 5 et le 28 juin
- Scanner le QR Code disponible sur les écrans ou le totem jeu, ou bien, compléter le formulaire papier disponible en boutique

Les joueurs qui utiliseront le QR code seront inscrits directement dans la catégorie réseaux sociaux (formulaire en ligne identique).

- Renseigner le formulaire de Jeu en complétant ses coordonnées et en décrivant le lot souhaité d'un montant maximum de 1 500 euros toutes taxes comprises



- Accepter les conditions de participation

- Sur les réseaux sociaux ou via le sms reçu :

- Compléter le formulaire en ligne, accessible via l'URL suivante :

Pour les Réseaux sociaux :

https://www.jeu-sfrcaraibe.fr/jeu-anniversaire?utm_source=adictiz&utm_medium=RS&utm_campaign=sfrcaraibe-jeu+anniversaire+10+ans

Pour le sms reçu :

https://www.jeu-sfrcaraibe.fr/jeu-anniversaire?utm_source=adictiz&utm_medium=parclient&utm_campaign=sfrcaraibe-jeu+anniversaire+10+ans

- Renseigner le formulaire de Jeu en complétant ses coordonnées et en décrivant le lot souhaité d'un montant maximum de 1 500 euros toutes taxes comprises

- Accepter les conditions de participation

Toutes les personnes ayant participées au Jeu en boutiques, sur les réseaux sociaux ou via le SMS reçu seront automatiquement inscrites au tirage au sort.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les Gagnants seront désignés par le biais d'un tirage au sort et seront informés de leur statut de Gagnant(e) par téléphone, par mail ou par les réseaux sociaux, selon le canal de Jeu utilisé par le participant.

Le tirage au sort aura lieu le 30 juin 2025.

ARTICLE 6 – LOTS

La société Organisatrice propose un Jeu sur le thème de la « boîte à souhait ». Les participants choisiront eux-mêmes le lot qu'ils souhaitent remporter dans une limite de 1 500€ TTC.

Le lot devra être le plus explicite possible (descriptif, référence, etc.) pour bien identifier le gain souhaité. L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent de même valeur.

La dotation attachée au Jeu consiste uniquement en la remise du prix tel que décrit ci-dessus. En conséquence, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession de la dotation - notamment les frais de déplacement jusqu'au lieu de remise du lot - resteront à la charge du Gagnant. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

Le lot n'est ni transmissible, ni échangeable et il ne sera pas possible d'obtenir la contrepartie financière mise en jeu ou de demander son échange contre un autre lot.

La dotation sera mise à disposition selon les modalités communiquées au Gagnant par l'Organisateur, et ce dans les meilleurs délais. En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable du délai de remise de la dotation au Gagnant ou en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisateur.

L'Organisateur décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation, notamment en ce qui concerne la qualité de la dotation, ce que les Gagnants acceptent expressément.

ARTICLE 7 – DESIGNATION DU(ES) GAGNANT(S) ET ATTRIBUTION DU(DES) LOT(S)



Désignation du(des) Gagnant(s)

Est (Sont) désigné(s) comme Gagnant(s), le(s) Joueur(s) ayant rempli les conditions de participation et désigné(s) Gagnant(s) selon les modalités définies dans le présent règlement.

Dans le cas où l'Organisateur ne parviendrait pas à prendre contact avec le(s) Gagnant(s) notamment dans le cas où les coordonnées fournies par celui-ci(ceux-ci) seraient erronées, ou si celui(ceux)-ci ne répond(ent) pas aux conditions de participations définies au présent Règlement, ou encore si le(s) Participant(s) déclare(nt) refuser la dotation : le(s) Joueur(s) sera(ront) disqualifié(s) et perdra(ont) le bénéfice de la dotation qui sera alors définitivement perdue. Le(s) Participant(s) ne pourra(ont) justifier d'aucun préjudice et renoncera(ont) en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède. L'Organisateur se réserve alors la possibilité de disposer du lot comme il le souhaite, notamment en déterminant un(des) nouveau(x) Gagnant(s) si celui-ci(ceux-ci) rempli(ssen)t l'ensemble des conditions permettant de le(s) déclarer comme Gagnant(s), et ce dans les mêmes conditions du Jeu.

5 personnes seront désignées comme gagnant(e)s :

- 3 personnes issues des boutiques (1 par département)
- 1 personne issue des réseaux sociaux
- 1 personne issue du parc client ayant reçu des SMS pour participer au Jeu

Retrait des lots

Les Gagnants seront directement contactés par téléphone, par mail ou par les réseaux sociaux afin de leur expliquer comment bénéficier de leurs lots.

Après avoir été contacté par la société Organisatrice, le gagnant pourra retirer son lot selon les modalités convenues. Chacun ayant choisi le lot souhaité, il est possible que les gains ne soient pas de même équivalence entre gagnant(e)s.

En tout état de cause, si le numéro de téléphone est incorrect ou ne correspond pas à celui du (ou des) Gagnant(s), ou si pour toute autre raison liée à des circonstances indépendantes de la volonté de la société Outremer Telecom ne permettant pas d'établir la communication téléphonique avec le(s) Gagnant(s), la société ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable.

Pour pouvoir récupérer le(s) lot(s), le(s) Gagnant(s) devra(ont) présenter à l'Organisateur des pièces justificatives permettant à l'Organisateur de l'(es) identifier.

Le lot ni attribué ni réclamé à la date du 31/07/2025 sera définitivement perdu. L'Organisateur pourra alors en disposer librement.

Article 8 - FORCE MAJEURE

Dans l'hypothèse de la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, tel que défini par la jurisprudence de la Cour de cassation, la société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le Jeu. La responsabilité de la société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications. Dans de telles circonstances, l'Organisateur informera les Participants via son site Internet.

Aussi, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

De même, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable des retards dans la distribution des lots et/ou des pertes du lot du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout



autre cas fortuit.

En cas de report ou d'annulation du Jeu, l'Organisateur n'est pas tenu d'offrir une quelconque contrepartie ou un quelconque remboursement monétaire équivalant à la valeur du lot.

La société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur ne garantit pas que le site et le Jeu soient exempts d'anomalies, d'erreurs ou de bugs. En tout état de cause, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations lui incombant, par application du présent règlement, qui serait imputable soit au fait du Participant, soit au fait d'un tiers, soit à un cas de force majeure.

De même, l'Organisateur n'est pas responsable de tout défaut de développement, mauvais fonctionnement, incompatibilité avec d'autres programmes informatiques installés dans le disque dur du micro-ordinateur du participant, de virus, d'hacking, ni en cas de perte ou d'altération des données du participant, suite à la participation au Jeu.

L'Organisateur fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à une obligation de résultat. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, annuler ledit Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions ou annulations et de leurs conséquences.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de non comptabilisation de certaines participations, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'opération. Cette liste n'étant pas exhaustive.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Les Participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées exclusivement par la société Organisatrice.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société Organisatrice, et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent règlement, étant précisé que lesdites contestations devront être adressées à : « Jeu Anniversaire 10 ans » - OUTREMER TELECOM - Service Communication – ZI la Jambette ; CS 90013 - 97282 LE LAMENTIN CEDEX (Martinique).

Un exemplaire dudit Règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à « Jeu Anniversaire 10 ans » - OUTREMER TELECOM - Service Communication – ZI la Jambette ; CS 90013 - 97282 LE LAMENTIN CEDEX (Martinique).

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la société Organisatrice sous la forme d'un avenant. En ce cas, l'avenant sera adressé gratuitement à toute personne qui fera la demande à l'adresse indiquée ci-dessus.

ARTICLE 11 – CESSION DES DROITS A L'IMAGE

En participant au présent Jeu, les Gagnants acceptent de faire l'objet de captations (ci-après « les Captations »).

Ces Captations, sont destinées à être diffusées et exploitées dans leur intégralité ou sous forme d'extraits intégrés notamment dans des reportages, publiereportages, articles (ensemble ci-



après « les Reportages »), et ce, sur différents supports à des fins informationnelles et promotionnelles du Jeu, sur le territoire français et pour une durée d'un an.

Les Gagnants acceptent de participer gracieusement au tournage des Captations. La présente cession des droits est délivrée sans contrepartie, notamment financière.

Les Gagnants acceptent que leur image, leur voix, leurs nom, prénom soient enregistrés et fixés, ensemble ou séparément, sur différents supports.

Les images ainsi réalisées pourront être utilisées, ensemble ou séparément, en totalité ou par extraits aux fins de réalisation des Captations :

- Pour toutes diffusions et exploitations des Captations ou des Reportages en entier ou par extraits sur tous réseaux de communication électronique, notamment sur les réseaux sociaux de SFR Caraïbe, par voie téléphonique fixe et mobile, par internet (téléchargement, streaming, fixe ou mobile...), et ce quel que soit le mode d'accès gratuit et payant ;

- pour toute exploitation des images fixes et/ou photographies notamment sur support presse magazine, communication promotionnelle et publicitaire des Captations ou des Reportages et ses exploitations, communication commerciale et non-commerciale et quel que soit le mode de diffusion (notamment print, vidéogrammes et/ou exploitation interactive via internet et/ou intranet sur les Sites), et ce quel que soit le mode d'accès gratuit et payant.

Article 12 - RESPONSABILITES – LITIGES

Chaque Participant reconnaît et accepte que les seules obligations de la société Organisatrice au titre du Jeu sont de soumettre au tirage au sort les participations conformément aux conditions prévues aux articles 3, 4 et 5 du présent Règlement, et remettre directement les dotations aux Gagnants, selon les critères et conditions définis dans le présent règlement.

Les Participants déchargent expressément la société Organisatrice, ses mandataires ainsi que leurs sociétés partenaires, leurs dirigeants et leurs collaborateurs respectifs de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent Jeu.

Les gagnants sont informés qu'ils devront respectivement détenir une pièce d'identité en cours de validité, faute de quoi la société Organisatrice pourra ne pas leur remettre les lots gagnés.

Par ailleurs, la société Organisatrice et ses partenaires ne sont pas responsables notamment en cas :

- de problèmes du matériel ou du logiciel du participant,
- de force majeure,
- de cas fortuit.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui :

- par son comportement, nuit au bon déroulement du Jeu,
- aurait développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement à ce Jeu,- aurait tenté de falsifier le bon déroulement du Jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate.

Dans l'un quelconque de ces cas, une plainte pourra être déposée par la société Organisatrice ou le cas échéant son mandataire pour tentative de fraude, en outre, la société Organisatrice se réserve le droit de fermer tous les comptes de ces participants et leur gain éventuel sera conservé en attente d'une décision de justice, le cas échéant.

Article 13 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux lois et réglementations françaises et européennes en vigueur, Outremer Telecom, collecte et traite des données à caractère personnelles des participants. Il s'agit des données d'identification (nom, prénom) et des données de contact (n° de téléphone). Ces données sont traitées et transmises aux sociétés de notre Groupe ainsi qu'à nos prestataires pour la mise en place et la gestion du jeu. Elles peuvent faire l'objet d'un transfert hors UE et sont conservées pour une durée maximale de trois ans à compter de la collecte.



Le participant peut exercer ses droits (accès, limitation, rectification, effacement, opposition et portabilité), en envoyant un courrier avec ses nom, prénom et copie de sa pièce d'identité à l'adresse postale : Outremer Telecom, Service Clients – Données Personnelles, ZI Jambette, CS 90013, 97282 Le Lamentin cedex, ou bien par courriel à donnees-personnelles@sfrcaraibe.com, ou via son espace client. Le Participant peut également obtenir toutes les informations concernant le traitement de ses données personnelles en consultant le site www.sfrcaraibe.fr. En cas d'insatisfaction, le Participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL en envoyant un courrier à l'adresse suivante : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris - Cedex 07.

Article 14 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'organisateur. La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'organisateur. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera, sauf dispositions d'ordre public contraires, soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'organisateur.

ARTICLE 15 – LITIGES

Le présent Jeu est soumis à la Loi Française.

Tous les litiges auxquels le présent règlement pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, que leurs conséquences et leurs suites feront, avant toute action en justice, l'objet d'une rencontre des Parties en vue d'une recherche d'un accord amiable. A défaut d'accord, il est attribué compétence exclusive aux tribunaux relevant du lieu de résidence du Participant.

